

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 décembre 2017

**DELIBERATION N° 213/11/2017 : AMENAGEMENTS URBAINS D'ESPACES PUBLICS DANS LE
COEUR DE VILLE DE MONTAUBAN - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 novembre 2017.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Danielle AMOUROUX, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Bernadette SERIEYS à Jean-Louis IBRES.

Absente Excusée : 1

Madame, Aline CASTILLO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25/3/2016 du 3 mars 2016,

Dans le cadre du projet d'aménagements urbains du cœur de ville, le Conseil Communautaire avait précédemment été saisi pour le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, les études sont finalisées, les fouilles préventives ont été réalisées par l'INRAP et la procédure pour la sélection des entreprises qui réaliseront les travaux est en cours.

Le début des travaux est ainsi programmé pour le premier trimestre 2018.

Le coût de réalisation des travaux est aujourd'hui estimé à 8 037 023 € HT, option comprise. Les dépenses sont prises en charge à la fois par la Ville de Montauban et par le Grand Montauban en fonction de leurs domaines de compétences respectifs.

Au regard de la nature de l'opération, certaines des dépenses engagées pourraient être éligibles à l'obtention de subventions de la part de l'État, de la Région et du Département de Tarn-et-Garonne.

Pour le Grand Montauban, il s'agirait notamment des dépenses relatives aux lots « Terrassements-VRD », « Pierre » et « Mobilier urbain ». Ces dépenses éligibles porteraient sur un montant global de 5 699 105 € HT.

Or, les critères d'intervention de la Région sont en cours de révision et ne pourront être connus que dans les prochaines semaines. Le montant précis de la subvention régionale ne peut donc être déterminé à ce jour et faire l'objet d'un plan de financement prévisionnel.

Il convient cependant que Madame la Présidente soit d'ores et déjà autorisée à solliciter la Région pour constituer un dossier de demande de subvention avant tout commencement des travaux.

Il vous est donc proposé de donner à Madame la Présidente l'autorisation de solliciter une participation financière auprès de la Région au taux le plus élevé possible.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 novembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès de la Région au taux le plus élevé possible,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute convention à intervenir avec la Région.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès de la Région au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute convention à intervenir avec la Région.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 DEC. 2017

De sa publication le :

08 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

